

RETRAITES : POUR LES FEMMES, UNE RÉGRESSION

Edouard Philippe a de nouveau affirmé éhontément mercredi 11 décembre que les femmes seraient les grandes « gagnantes » de la contre-réforme des retraites projetée par le gouvernement. Blanquer a répété le discours de son Premier ministre.

Il n'en est rien : bien au contraire les femmes seront les grandes perdantes. Dans l'Éducation nationale féminisée à plus de 60%, les emplois les moins rémunérés et les moins qualifiés sont occupés très majoritairement par des femmes, tout comme dans l'Enseignement supérieur et la Recherche.



Les salaires et calcul de pension

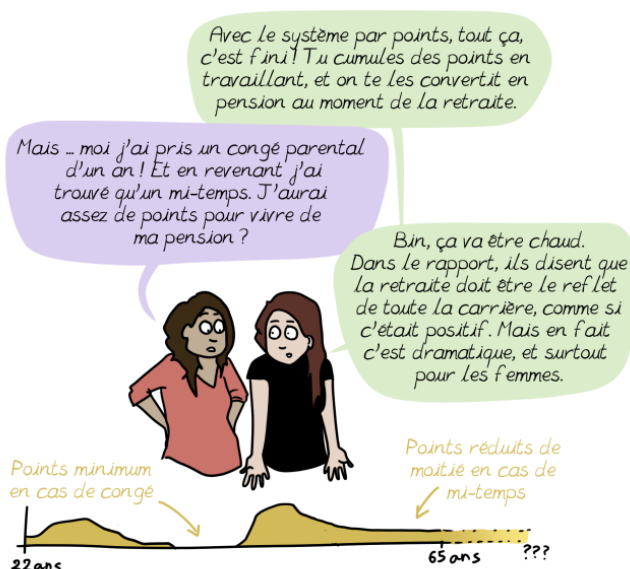
À l'heure actuelle, les pensions des femmes sont à l'image des rémunérations salariales (en moyenne, le salaire des femmes est 25 % de moins que celui des hommes) : inférieures de 42% à celles des hommes. La contre-réforme des retraites creusera encore plus ces inégalités.

Le projet de contre-réforme repose sur un changement majeur : le calcul de la pension sur l'intégralité de la carrière au lieu des 6 derniers mois pour le public et des 25 meilleures années pour le privé actuellement. Cela imposerait un taux de remplacement inférieur à 60% sur le salaire moyen de l'intégralité de la carrière ; c'est très inférieur aux 75% du dernier traitement dans la Fonction Publique ou des 25 meilleures années dans le privé. Ce changement de calculs a pour effets principaux de diminuer globalement les pensions et de pénaliser les carrières heurtées. C'est en particulier le cas des femmes, conduites à arrêter momentanément de travailler ou à se

mettre à temps partiel pour assumer l'éducation des enfants.

La prise en compte des primes dans le calcul des pensions n'aura qu'un effet marginal sur les pensions. Elles sont en effet faibles dans l'Éducation nationale, elles correspondent en effet à 9% de la rémunération et sont déjà source d'inégalité salariale entre les hommes et les femmes. En effet, ce sont les hommes qui effectuent très majoritairement des heures supplémentaires dans le 2d degré (ce qui contribue fortement à l'écart de rémunération entre hommes et femmes chez les enseignant-e-s).

EN GRÈVE JUSQU'AU RETRAIT !



La durée de cotisation

Depuis la réforme sur les retraites de 2003, qui a augmenté la durée de cotisation, 20 % des personnels partent avec une décote. La carrière commençant en général vers 25 ans, les personnels partant à 62 ans subissent des décotes importantes.

Le gouvernement a pour projet d'ajouter un prétendu âge d'équilibre fixé initialement à 64 ans, amené à reculer encore pour les générations suivantes (jusqu'à 66 ans pour la génération 1987). Il faudra donc travailler encore plus tard pour ne pas subir de décote.

Les enfants

Aujourd'hui les femmes bénéficient d'une bonification sous forme de trimestres supplémentaires :

- quatre trimestres par enfant né avant 2004, deux trimestres par enfant né après 2004 dans le public ;
 - quatre trimestres par enfant dans le privé ;
 - dans le privé, quatre trimestres supplémentaires sont accordés à l'un ou l'autre des parents au choix.
- À cela s'ajoute une bonification de 10 % pour le 3e enfant et 5 % supplémentaires pour chaque naissance à suivre.

Ce système, pour inégalitaire qu'il soit entre fonction publique et secteur privé, permet à tout le moins aux femmes de partir plus tôt en réduisant, voir suppri-

La pension de reversion

Le système des pensions de réversion sera conservé (70 % du revenu du couple garanti) mais elles ne seront versées qu'à partir de 62 ans. Dans le régime actuel dans le privé, il est possible d'en bénéficier à partir de 55 ans et il n'y a pas d'âge limite dans le public. Cela entraînera donc des années de précarité financières pour pouvoir bénéficier de cette pension. De plus, la réforme précarise les femmes divorcées

SUD éducation revendique :

- le retrait du projet Macron/Delevoye

L'égalité au cœur du système et la compensation des discriminations de carrières :

- **une retraite égale dans les faits pour les hommes et les femmes. Cela implique une réelle égalité salariale mais aussi une répartition égalitaire ou à minima totalement compensée des charges éducatives et domestiques.**

- **en ne prenant en compte que les meilleures années de la carrière ou la dernière rémunération ;**

- **en permettant à tous et toutes un départ à 60 ans, au plus tard, et en prenant en compte la spécificité des pénibilités ou des situations professionnelles ;**

- **en partant avec une retraite équivalente (ou équivalent) à 75 % des meilleures années, ou du dernier salaire, et rien en dessous du Smic.**

